



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Forêt et Biodiversité
Police de l'eau sur l'axe Loire
Affaire suivie par : André TORRES
Tél : 03 86 71 52 21
courriel : andre.torres@nievre.gouv.fr

Nevers, le

25 OCT. 2023

Monsieur le Président,

Votre dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

**« autorisation environnementale
relative à la sécurisation du système d'endiguement du Val de Nevers,
situé en rive droite de la Loire,
sur le territoire de la commune de Nevers et de Saint-Eloi »**

a été réceptionné le 14 avril 2023, jugé complet le 25 avril et enregistré sous le numéro : 0100019885.

À l'occasion de l'examen des compléments apportés le 05 octobre 2023, il est apparu que certaines précisions sont manquantes. Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments évoqués en annexe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier. **Vous disposez d'un délai de 6 mois pour me faire parvenir ces différents éléments.**

Le délai d'instruction prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement est suspendu jusqu'à la réception de l'intégralité des compléments attendus. En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

Le service en charge de coordonner l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée sur le timbre de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Restant à votre service en cas de besoin d'informations supplémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service eau, forêt et biodiversité,

Mathieu DOURTHE

Copies : DREAL BFC, OFB, DDT 58

Monsieur le Président de Nevers Agglomération
Nevers Agglomération
124, rue de Marzy
58000 NEVERS

ANNEXE

Demande de compléments n°2 pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau, concernant l'opération suivante :

**« autorisation environnementale
relative à la sécurisation du système d'endiguement du Val de Nevers,
situé en rive droite de la Loire,
sur le territoire de la commune de Nevers et de Saint-Eloi »**

dossier n° : 0100019885.

Après examen, il s'avère que le dossier doit être complété de manière à répondre aux observations suivantes :

I) Concernant la thématique zones humides – incidences et application de la séquence ERC

Il s'avère, après lecture des compléments apportés, que le projet de compensation de la zone humide sur la parcelle cadastrée AN 95 n'est pas suffisamment détaillée, de même que les mesures mises en place pour limiter les éventuels impacts et les mesures de suivis.

La surface de la zone humide au droit du projet est estimée à 1,9 ha et la compensation à 1 ha. Il manque les éléments détaillant la surface de la zone humide impactée cohérente avec la surface à compenser.

Enfin, pour être en conformité avec le SDAGE Loire-Bretagne, il y a lieu d'examiner la compatibilité avec la disposition 8B-1 de celui-ci.

II) Concernant la thématique Espèces protégées :

le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation pourra mentionner les prescriptions suivantes :

MESURES DE RÉDUCTION

Adaptation de la période de défrichement et de la coupe d'arbre sur l'année (R3.1a)

Le calendrier de travaux (défrichement, dessouchage...) est adapté pour éviter les périodes les plus sensibles pour les différentes espèces rencontrées.

Les travaux d'abattage seront réalisés entre le 15 août et le 31 octobre pour éviter la période de nidification de l'avifaune et la période d'hibernation des chiroptères.

Les travaux de dessouchage seront réalisés en dehors de la période d'hibernation des amphibiens (novembre à mars).

Méthode d'abattage des arbres favorables aux chauves-souris (R2.1i)

Les travaux sur les arbres susceptibles de nuire aux chiroptères en période de mise bas, d'élevage des jeunes ou d'hibernation, sont réalisés entre le 1er septembre et le 31 octobre.

L'étude d'incidence identifiant la présence possible de gîtes à chiroptères arboricoles (dont la Noctule commune), une prospection de tous les gîtes potentiels sera effectuée avant travaux pour vérifier la présence ou non d'individus. Cette prospection doit être conduite par un expert chiroptérologue.

Les opérations de coupe des arbres susceptibles de présenter des gîtes favorables aux chiroptères doivent se faire en deux temps :

1) tout gîte potentiel (cavité, trou, fente, écorce décollée) doit être localisé avec le technicien élagueur pour éviter de couper à son niveau ;

2) la découpe doit éviter les parties pouvant constituer des gîtes potentiels : l'entrée des cavités arboricoles doit être protégée en tronçonnant largement en dessous et largement au-dessus des ouvertures (couper 50 cm au-dessus et en dessous des cavités).

Le tronçon coupé doit être déposé, par câblage, en douceur jusqu'au sol avec un système de rétention. La coupe de l'arbre doit être orientée pour que le gîte, une fois posé délicatement au sol, soit exposé face au ciel.

Dans le cas de découvertes d'individus, de chauves-souris notamment n'ayant pas fui 48 heures après la dépose du tronçon supportant le gîte, un expert chiroptérologue doit être contacté afin de déterminer les modalités de sauvetage des spécimens.

Gestion spécifique des Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Le bénéficiaire doit prendre toutes les précautions nécessaires au regard des espèces exotiques envahissantes (EEE) en conformité avec le Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et les Règlements d'exécution de la Commission n°2016/1141 du 13 juillet 2016 et n°2017/1263 du 12 juillet 2017 adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'Union conformément au règlement n°1143/2014. Aucun individu d'EEE ne doit être importé sur le site. Les engins, notamment, doivent être sains et vérifiés en ce sens (nettoyage préalable et évacuation des éventuelles EEE en vue de leur destruction).

En cas de découvert d'EEE toutes les précautions doivent être prises pour ne pas propager ces espèces et toutes les mesures doivent être prises pour détruire ces espèces dans les règles de l'art. Un appui du Conservatoire Botanique National peut être recherché pour ce faire.

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Plantation de micro-forêts en milieu urbain

Le porteur de projet s'engage à financer des plantations d'arbres au sein de la ville de Nevers pour offrir de nouveaux habitats pour la faune et réduire les îlots de chaleur.

Le nombre d'arbres replantés sera à minima égal au nombre d'arbres supprimés dans le cadre des travaux du présent projet.

Les essences d'arbres seront locales et non ornementales.

Organisation administrative du chantier – suivi écologique des travaux (A6.1a)

Un suivi des travaux est réalisé par un écologue. Ce dernier présentera à l'oral l'ensemble des mesures à appliquer aux différents prestataires et s'assurera dans leur mise en œuvre effective durant toute la durée du chantier.

Suivi écologique post-travaux – Mise en place d'un comité de suivi des mesures (A6.1b)

Des suivis naturalistes par un écologue sont assurés post-travaux à N+1, N+3 et N+5. Un protocole spécifique sera proposé pour le suivi de la flore et de la faune, avec pour objectif :

- de vérifier l'effectivité des mesures de réduction (notamment la gestion des milieux herbacés par fauchage tardif) ;
- d'évaluer le développement et la recolonisation des habitats de substitution par les espèces protégées de flore et de faune ;
- de contrôler le développement des espèces exotiques envahissantes sur l'emprise du projet;
- de proposer d'éventuelles améliorations des aménagements et/ou de la gestion du site.

Ces suivis feront l'objet d'un rapport détaillé, transmis à l'ensemble des acteurs et gestionnaires, ainsi qu'au service de police de l'eau. Ils contiendront a minima une présentation des protocoles retenus, les dates et conditions des passages, les résultats et les propositions éventuelles de mesures correctives.

